

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 23 septembre 2021

*Date d’Affichage : 23 septembre 2021

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 22

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 7

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La Cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, M. Sylvain BENAYOUN, Mme Karine GAUTHIER-JANNOT, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, M. Grégory PHILIPPE, M. Jacques BAILLEUX, Mme Sophie BACQUET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS

POUVOIRS :

Mme Michèle FRAÏOLI a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD

Mme Grâce RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE

Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT

M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD

Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN

Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à Mme Sarah BÉHAGUE

Mme Aude MISSEWARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

Monsieur Didier MEZIERES, Maire-Adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 juin 2021 a été approuvé à l’unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d’installation le 3 juillet 2020, a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

- o **Décision n°028/2021 du 9 juin 2021** : Sollicitation d’une subvention de 283 000 € auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l’Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – 1^{ère} tranche – tour du clocher, Soit 20% du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 415 000 € HT.
- o **Décision n°029/2021 du 9 juin 2021** : Sollicitation d’une subvention de 230 000 € auprès du département du Val d’Oise pour les travaux de restauration de l’Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – 1^{ère} tranche – tour du clocher, soit 23% du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 415 000 €.
- o **Décision n°030/2021 du 9 juin 2021** : Sollicitation d’une subvention de 300 000 € auprès de la région Ile-de-France pour les travaux de restauration de l’Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – 1^{ère} tranche : tour du clocher, soit 30% du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 415 000 €.

- **Décision n°031/2021 du 11 juin 2021** : Participation financière des familles pour les vacances d'été 2021 pour un montant de 5€ par activité organisée à l'accueil de loisirs.
- **Décision n°032/2021 du 11 juin 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau situé en Mairie de Viarmes à la communauté de commune Carnelle Pays-de-France pour l'installation de son service urbanisme.
- **Décision n°033/2021 du 29 juin 2021** : Autorisation au Maire à signer un contrat pour la maintenance des ascenseurs de la ville pour un coût annuel de 4 146,72 € TTC.
- **Décision n°034/2021 du 29 juin 2021** : autorisation au Maire à signer un contrat de maintenance des élévateur PMR de la ville pour un coût annuel de 402,57 € TTC.
- **Décision n°035/2021 du 29 juin 2021** : Autorisation au Maire à Signer un contrat pour la maintenance du portail motorisé du CTM pour un coût annuel de 409,93 € TTC.
- **Décision n°036/2021 du 1^{er} juillet 2021** : Reconduction de la convention relative à la mise en place de cours de « Gym » dans le cadre du service Animations Séniors.
- **Décision n°037/2021 du 1^{er} juillet 2021** : Signature d'un contrat de location d'un appartement situé au 1 rue Noire à un agent communal.
- **Décision n°038/2021 du 7 juillet 2021** : Signature d'une convention financière dans le cadre du dossier de subvention déposé auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'appel à projet 2021 pour un socle numérique dans les écoles. Le montant des subventions sollicitées est divisé en deux volets :
 - Équipement (Ordinateur pour les Tableaux Numériques Interactifs) :10 863 € pour un coût total de 15 519 € soit un taux de subvention de 70%
 - Services (Office 365) : 672 € pour un coût prévisionnel de 1 344 € soit un taux de subvention de 50%
- **Décision n°039/2021 du 28 juillet 2021** : Constitution d'une régie mixte de recettes et d'avances pour le service du Multi-Accueil en lieu et place de deux régies.
- **Décision n°040/2021 du 28 juillet 2021** : Rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées : D1038, les Longues Rayes, et D130, Jardin du Caboisson, pour un total de 7 920 € hors frais notariés.
- **Décision n°041/2021 du 28 juillet 2021** : Suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses pour le Multi-Accueil de Viarmes.
- **Décision n°042/2021 du 28 juillet 2021** : Rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes de la parcelle cadastrée A505, La Cigogne, pour un montant de 2 242,55 € hors frais notariés.
- **Décision n°043/2021 du 28 juillet 2021** : Constitution d'une régie mixte de recette et d'avances pour le Service d'Action Jeunesse de Viarmes.
- **Décision n°044/2021 du 28 juillet 2021** : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles lors des séjours, des campings ainsi que les adhésions concernant le service d'action jeunesse de Viarmes.
- **Décision n°045/2021 du 2 août 2021** : Sollicitation d'une subvention de 42 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) pour les travaux de réaménagement de la rue de la Fontaine d'Amour dont le coût prévisionnel s'élève à 286 555 € HT. Soit un montant de subvention sollicité de 28%.
- **Décision n°046/2021 du 26 août 2021** : Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel de traitement de l'eau sur les sites du restaurant scolaire et de l'école maternelle Marie Noël pour un montant de 410,40 € par an.
- **Décision n°047/2021 du 31 août 2021** : Signature d'un marché de travaux d'un montant de 355 059,60 € TTC avec l'entreprise COCHERY-ILE-DE-FRANCE concernant la requalification de la rue du Fréval à la suite du choix de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution du 27 août 2021.

URBANISME :

1. Autorisation au Maire à signer la Convention de mutualisation du service instructeur communautaire chargé des autorisations d'urbanisme.

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur l'harmonisation des compétences des communes et sur le transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes membres une aide de la C3PF pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette aide prend la forme d'un service commun qui s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il consiste à instruire les autorisations de droit des sols (ADS) en mobilisant l'expertise juridique et technique de la communauté de communes et a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir les droits des administrés.

<p><i>DELIB. N°049/2021 – Autorisation au Maire à signer la convention de mutualisation du service instructeur communautaire chargé des autorisations d'urbanisme</i></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la convention de mutualisation du service instructeur communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2020,

Considérant que Viarmes était la seule commune hormis Seugy à être restée autonome et à ne pas utiliser les services de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant le départ de la responsable du service urbanisme de la ville,

Considérant qu'une réorganisation a été réfléchi au vu de ces éléments et de la future obligation de dématérialisation des autorisations de droit des sols à échéance du 1^{er} janvier 2022,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du service instructeur communautaire chargé des autorisations d'urbanisme.

➤ **PRECISE** que ce service est proposé à titre gratuit par la communauté de communes.

➤ **DIT** la convention prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation au Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la communauté de commune Carnelle Pays-de-France.

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Son Conseil d'Administration est composé de représentants de l'État, de la Région Île-de-France, des Départements, de la Métropole du Grand Paris, des intercommunalités et des collectivités locales, soit 33 membres au total dont 29 représentants des collectivités locales. Sa mission est d'accroître l'offre de logements et de soutenir le développement économique.

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par convention. Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toute action de nature à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

Sur ces bases convergentes, la commune de Viarmes et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme sur les secteurs suivants : « Garenne », « Entrée Sud », « 8 rue de la République », « Fréchet » pour la commune et « Avenue Clemenceau – ZAC de l'Orme » pour la communauté de communes.

DELIB. N°050/2021 – Autorisation au Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes,

Considérant que l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par convention,

Considérant que l'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou en veille foncière conditionnée par la réalisation d'études,

Considérant que l'EPFIF assure la conduite des négociations alors que la mise en œuvre des acquisitions se fait en collaboration étroite avec les collectivités signataires qui assument leur obligation de rachat,

Considérant que la commune de Viarmes et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur différents secteurs ciblés dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, de diversification de l'offre de logements, de rénovation des friches et du développement des activités économiques,

Considérant que la convention d'intervention foncière contractée avec la commune et la communauté de communes vise la réalisation d'environ 200 logements et 12 000m² dédiés aux activités économiques,

Considérant que la commune de Viarmes et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme sur les secteurs suivants : « Garenne », « Entrée Sud », « 8 rue de la République », « Fréchet » pour la commune et « Avenue Clemenceau – ZAC de l'Orme » pour la communauté de communes.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Viarmes et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ci-annexée.*

➤ *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

3. Cession d'une partie des parcelles AB 222 – 223 – 224 à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle

Dans le cadre de son déménagement, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) a acquis les parcelles AB 162-163-164-225-226-227-228 (en jaune ci-dessous) situées le long de la rue du Fréval.

La superficie des terrains déjà acquis n'était pas suffisante à la réalisation du projet en tenant compte des contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2020.

Afin de compenser cette perte de surface et de favoriser la réalisation du projet de nouvel EHPAD, la commune avait délibéré le 22 novembre 2018 pour l'acquisition des parcelles section AB n° 222-223-224 dans l'optique de les céder en partie à l'EHPAD.

Ainsi les parcelles cadastrées AB n° 222-223-224 d'une superficie totale de 3 500 m² (en rouge + vert ci-dessous) ont fait l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre matérialisant la partie de 1 856 m² (en rouge ci-dessous : AB n° 1018-1020-1022) relative à l'emprise de cette opération, en continuité de la limite de la parcelle AB n° 228 et du fond des parcelles AB n° 162-163-164.



La construction de l'EHPAD étant bien avancé, il convient maintenant de régulariser cette emprise foncière en la rétrocédant à cet établissement public.

**DELIB. N°051/2021 – Cession d'une partie des parcelles AB 222-223-224
à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018 concernant l'acquisition des parcelles section AB n° 222-223-224,

Vu l'avis du domaine du 26 février 2021 sollicité par la ville de Viarmes qui a déterminé que la valeur vénale actuelle des parcelles AB 222p-223p-224p à 50 € du m² soit 92 800 € pour les 1856 m² objet de la cession,

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation pour la zone AUB,

Considérant que la superficie des terrains déjà acquis par l'EHPAD n'était pas suffisante à la réalisation du projet en tenant compte des contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2020,

Considérant que la construction de l'EHPAD étant bien avancé, il convient maintenant de régulariser cette emprise foncière en la rétrocédant à cet établissement public,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à céder les 1852 m² des parcelles AB 222-223-224 à l'EHPAD Pays-de-France Carnelle.

➤ **DIT** que le prix de vente est fixé à 92 800 €

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Déclassement du domaine public de la parcelle AD266

DELIB. N°052/2021 – Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AD266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 et suivant du code de la voirie routière,

Considérant que cette parcelle n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation,

Considérant la volonté de la collectivité de céder cette parcelle et la nécessité pour cela de la déclasser du domaine public communal,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AD266 du domaine public communal pour l'intégrer dans son domaine privé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



5. Cession de la parcelle AD 266

DELIB. N°053/2021 – Cession de la parcelle cadastrée AD266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°52-2021 du 30 septembre 2021 approuvant le déclassement de la parcelle AD266 du domaine public communal,

Vu l'avis des domaines du 14 janvier 2021, la valeur vénale est estimée à $260 \text{ €} / \text{m}^2 \times 882 \text{m}^2 = 229\,320 \text{ €}$,

Considérant que la parcelle AD 266 sise 23 rue de la Garenne est un espace de 882 m² très peu utilisé par les viarmois mais qui nécessite cependant un entretien régulier, ce qui engendre un coût non négligeable pour la collectivité,

Considérant qu'en 2021, la ville a eu l'opportunité d'acquérir un espace sis 11 rue de la Garenne attenant directement sur la voie de circulation du parking du clos de la Garenne rendant par conséquent inutile la conservation de cette parcelle AD266,

Considérant qu'une proposition d'achat de ce terrain au prix de 230 000 € net vendeur a été reçu le 23 juillet 2021 pour un projet de construction afin de transférer à terme l'actuelle étude notariale située dans la même rue,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à céder la parcelle AD266.

➤ **DIT** que le prix de vente est fixé à 230 000€

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Cession des parcelles rue Noire AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445

DELIB. N°054/2021 – Cession des parcelles rue Noire cadastrées AC 684, 465, 1094 et 445

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sollicitée sur les hypothèses d'une fourchette de nombre de lots à bâtir, rendu en date du 27 mai 2021 déterminant une valeur vénale selon les projets entre 766 K€ (6 lots) et 997 K€ (8 lots) valeur actuelle,

Considérant que les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance totale de 5 012 m² ont été acquises par la commune en août 2013 au prix de 473 K€,

Considérant que la nouvelle équipe municipale a repris la réflexion sur cette emprise foncière et a décidé de ne plus réaliser d'équipements publics mais de destiner cette unité foncière, à la réalisation de logements de type pavillonnaire par la création d'un lotissement d'habitat privé qualitatif comprenant 6 à 8 lots à bâtir,

Considérant que des propositions urbanistiques avec achat des terrains ont été reçues en mairie,

Considérant que celles qui étaient financièrement acceptables et d'un concept architectural en cohérence avec les souhaits de la ville, ont fait l'objet d'une présentation au bureau municipal de septembre,

Considérant qu'à l'issue de ce bureau municipal, une proposition d'achat des terrains cadastrés AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445, d'un montant de 610 k€ a été retenue,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à céder les parcelles cadastrées AC 684-465-1094-445.

➤ **DIT** que le prix de vente est fixé à 610 000 € net vendeur.

➤ **PREND NOTE** des contraintes du site et de l'élaboration d'un cahier des charges de lotissement pour répondre aux souhaits de la ville sur le plan architectural et qualitatif en sus du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Complément à la délibération 45/2020 de désignation des membres du comité de jumelage de Morcote

DELIB. N°055/2021 – Complément à la délibération 45/2020 de désignation des membres du comité de jumelage de Morcote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2 permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération du conseil municipal n°45-2020 du 3 juillet 2020 de désignation des membres du comité de jumelage de Morcote,

Considérant que le mandat des membres élus est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Considérant qu'il a été souhaité de nommer de façon exhaustive les personnes participant au fonctionnement du comité de jumelage de Morcote depuis de nombreuses années et celles nouvellement arrivées,

Sur exposé Madame Sarah BEHAGUE, Maire-adjointe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de Membre (s) au Comité de Jumelage de Morcote en sus des membres déjà nommés

- Jeanine GUERLIN, membre d'honneur
- Paul ROUSSELLE membre d'honneur
- Pierre FULCHIR membre d'honneur
- Pierre AUTIN membre d'honneur
- Claude BÉCU membre d'honneur
- Valérie LECOMTE
- Charlotte NOURY
- Fausta DI BAPTISTA
- Dominique NOCTURE
- Michèle FRAÏOLI
- Aude MISSEWARD
- Nicolas DESSE
- Julie MAILLARD
- Marion CHERRUAU
- Alexis BÉCART
- Radia TIGHLIT

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

8. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire Ligne H

DELIB. N°056/2021 – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire Ligne H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité,

Considérant que les infrastructures recevant plus de 50 trains par jour sont classées en cinq catégories selon des niveaux sonores de référence,

Considérant que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic,

Considérant qu'afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement,

Considérant que le classement sonore doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que Le préfet classe les routes et voies ferrées en 5 catégories réglementaires selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic,

Considérant qu'à chaque catégorie est attribuée une largeur de secteur dit « affecté par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure comme suit :

- 10 m pour la catégorie 5 (la moins bruyante)
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1 (la plus bruyante)

Considérant que selon les précédents arrêtés préfectoraux approuvés par les communes du Val d'Oise entre 1999 et 2005, le secteur affecté par le bruit à Viarmes était classé en catégorie 3,

Considérant qu'aujourd'hui et pour tenir compte des évolutions des infrastructures à la suite d'études menées par la Direction Départementale des Territoires, sous l'autorité du préfet de département, il est proposé que le secteur affecté par le bruit à Viarmes soit classé en catégorie 5 (la moins bruyante),
Considérant que cette proposition ne semble pas refléter la réalité de la largeur du secteur « affecté par le bruit » et sans avoir plus de précisions sur les méthodes employées pour la réalisation des études menées par la Direction Départementale des Territoires,

Sur exposé Monsieur Hugues BRISSAUD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE CONTRE** la proposition de classement sonore ferroviaire de la ligne H, sur le territoire de la commune de Viarmes.

➤ **EMET** un avis **défavorable** au classement en catégorie 5 (la moins bruyante) sur son territoire

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Signature d'une convention concernant le chantier participatif : friche 21 rue de Paris

Pour permettre la réalisation de ce chantier participatif, la ville contribuera à sa mise en œuvre et soutiendra l'association selon ses besoins, au moyen :

- D'achat de matières premières, de fournitures ou de matériels, selon une demande formalisée par écrit en joignant un devis.
- De prêt de matériels suivant une demande écrite
- D'interventions des services municipaux suivant un planning établi en concertation
- D'une subvention annuelle qui fera l'objet d'une demande de la part de l'association accompagnée d'un état détaillé justifiant le montant. Cette demande de subvention sera soumise au vote du conseil municipal pour permettre son versement.

DELIB. N°057/2021 – Signature d'une convention concernant le chantier participatif : friche 21 rue de Paris
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite que le site situé 21 rue de Paris à Viarmes, constitué d'anciens corps de ferme, puisse être réhabilité en permettant également l'intervention de bénévoles le dispositif intitulé « chantier participatif » a donc naturellement émergé,

Considérant que l'association Intra-Muros nouvellement créée a proposé de le mettre en place,

Considérant qu'en premier lieu il s'agira de nettoyer le site afin de mettre à découvert les bâtiments et espaces permettant ainsi à la ville de mieux se projeter dans la destination de ceux-ci,

Considérant que la convention permet de régir les interventions de l'association, la ville restant maître d'ouvrage de cette unité foncière,

Considérant qu'en accord avec l'utilisateur, la destination des espaces du site reste du seul choix de la ville, l'association intervenant uniquement dans le cadre de cette convention régissant le chantier participatif suivant la volonté de la collectivité,

Sur exposé Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

En rappelant que Monsieur Christophe VANDENEYCKEN ne participe pas au vote car président de l'association Intra-Muros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant un chantier participatif : friche 21 rue de Paris avec l'association « Intra-Muros »

➤ **DIT** que la convention est annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation au Maire à signer une convention avec le département du Val d'Oise concernant les travaux de la RD 922Z.

Le département a délibéré sur l'ensemble des travaux de requalification de 2 tranches de la RD922z (de la rue de la République et d'une partie de la route de Giez) à Viarmes avant reclassement en voirie communale.



Aussi, la ville de Viarmes, dans sa volonté de sécuriser les traversées piétonnes et les carrefours et de mettre en place des voies dédiées aux cyclistes (chaussée à voie centrale banalisée), a proposé au département de participer financièrement aux travaux supplémentaires induits dans le cadre de cette requalification.

DELIB. N°058/2021 – Signature d'une convention avec le Département du Val d'Oise concernant les travaux de la RD 922Z

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 6-02 du 23 février 2018, 6-01 du 22 février 2019 et 6-03 du 1^{er} février 2021, le conseil départemental a validé le déclassement et les travaux de requalification de la RD 922Z, 1^{ère} tranche, 1^{ère} tranche complémentaire et 2^{ème} tranche,

Considérant que la ville de Viarmes, dans sa volonté de sécuriser les traversées piétonnes et les carrefours et de mettre en place des voies dédiées aux cyclistes, a proposé au département de participer financièrement aux travaux supplémentaires induits dans le cadre de cette requalification,

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives concernant la réalisation des travaux de requalification des 1^{ère} et 2^{ème} tranches sur 615 mètres linéaires de la RD 922z sur le territoire de la commune de Viarmes,

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, conseiller municipal délégué aux grands travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le département du Val d'Oise concernant les travaux de requalification de la RD 922Z (de la rue de la République et d'une partie de la route de Giez).

➤ **DIT** que le coût global des travaux est estimé à 996 326,00 € HT. La participation financière de la commune pour les travaux complémentaires demandés est estimée à 47 427,50 € HT soit 56 913€ TTC. Cette participation financière sera déterminée définitivement en fonction du montant réel des travaux complémentaires.

➤ **DIT** que la convention est annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

11. Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du chargé de projet entre la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la ville de Viarmes dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain.

Pour rappel, le nouveau programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT) pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

DELIB. N°059/2021 – autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du chef de projet entre la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la ville de Viarmes dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 28 décembre 2020, la Préfecture de région d'Ile de France a labellisé la ville de Viarmes « Petite Ville de Demain »,

Considérant que parmi les principaux apports du programme dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans « Petites Villes de Demain », il est cité le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,

Considérant que la convention « PVD » étant signée conjointement avec la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, l'ANCT a indiqué qu'il était préférable que le recrutement soit opéré par l'EPCI en collaboration avec la ville,

Considérant qu'un jury a été constitué pour permettre la sélection en commun d'un chef de projet,

Considérant que pour permettre la répartition de ce chef de projet et du fait que la communauté de communes soit l'employeur futur, il est nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition de l'agent qui sera recruté,

Considérant que l'ANCT et la banque des territoires peuvent financer le poste à hauteur de 45000€ maximum et dans la limite de 75% du coût annuel du poste pendant la durée de la convention « PVD ».

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du chef de projet entre la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la ville de Viarmes dans le cadre de la convention Petite Ville de Demain.

➤ **DIT** que ce poste est réparti à 50% pour chaque collectivité, représentant déduction faite de la subvention, un reste à charge par collectivité de 12,5% d'un salaire à temps complet.

➤ **DIT** que la convention est annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique

DELIB. N°060/2021 – Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin de faciliter la découverte de la Musique au sein du Multi-Accueil, des écoles et résidence pour personnes âgées notamment, ou tout autre structure étant en mesure de bénéficier d'un développement personnel et artistique et permettre ainsi l'éveil de la musique dans le cadre du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes, il convient de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique pour permettre le recrutement d'un intervenant DUMISTE (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant),
Considérant que le poste sera créé sur un temps non complet de 6/20^{ème},*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la culture,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal première classe
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

13. Ajustement du temps de travail des Assistants d'Enseignement Artistique de l'Ecole Municipale de Musique

DELIB. N°061/2021 – Modification du temps de travail des Assistants d'Enseignement Artistique de l'Ecole Municipale de Musique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bilan des inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes a été établi.
Considérant qu'il convient d'ajuster le temps de travail de deux disciplines artistiques en fonction du bilan de ces inscriptions,*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la culture,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de modifier le temps de travail hebdomadaire des Assistants d'enseignement Artistique comme suit

Modifications des emplois suivants	Catégorie	Cadre d'Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire		Disciplines principales
				Au 30/09/2021	Après modification	
<i>Professeur</i>	<i>B</i>	<i>Assistant d'Enseignement Artistique</i>	<i>1</i>	<i>Temps non complet à raison de 4.15/20ème</i>	<i>Temps non complet à raison de 3/20ème</i>	<i>Instruments à cordes (Violoncelle/Viole de Gambe/Contrebasse)</i>
<i>Professeur</i>	<i>B</i>	<i>Assistant d'Enseignement Artistique</i>	<i>1</i>	<i>Temps non complet à raison de 4.15/20ème</i>	<i>Temps non complet à raison de 2.50/20ème</i>	<i>Instruments à vent (Trompette)</i>

La séance est levée à 22h24

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

